

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°AMV2026\_097**

**Objet : Arrêté de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-10, R.417-11 et R.411-8,

VU la demande présentée par l'**entreprise DURET ELECTRICITE** en date du **21/04/2026**,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin de permettre l'intervention et le raccordement de la fibre optique pour le compte de COVAGE, de réglementer temporairement le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public sur la voie communale **Chemin des Beuloz et Rue César Vuarchex**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réputé gênant sur le **Chemin des Beuloz et Rue César Vuarchex**, afin de permettre l'installation de la **fibre optique**. Cette mesure s'appliquera du **13/05/2026** au **15/05/2026**.

**ARTICLE 2** : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée pour l'installation de la fibre optique, dans le strict périmètre défini à l'article 1. Cette autorisation est accordée **à titre précaire et révoicable**, sans préjudice des droits des tiers.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de l'autorisation devra maintenir en permanence la sécurité des usagers, des riverains et des piétons.

L'accès des véhicules de secours devra être garanti à tout moment.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par le bénéficiaire de l'autorisation, au minimum **48 heures avant** le début de l'occupation.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 22/04/2026

Le Maire,

